



AVIS DE TAUX DE DIVIDENDE

BCE Inc. continuera d'avoir, le 1er décembre 2020, des actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, rachetables, série R (« actions privilégiées de série R ») en circulation si, suivant la fin de la période de conversion le 17 novembre 2020, BCE Inc. détermine qu'au moins un million d'actions privilégiées de série R resteraient en circulation. Dans ce cas, à compter du 1er décembre 2020, et pendant les cinq années suivant cette date, des dividendes en espèces fixes seront versés trimestriellement, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, sur les actions privilégiées de série R, dividendes qui seront déterminés en fonction d'un taux fixe correspondant au produit de : (a) la moyenne des rendements à l'échéance composés semestriellement, déterminés le 10 novembre 2020 par deux courtiers en valeurs mobilières choisis par BCE Inc., qui seraient tirés d'obligations du gouvernement du Canada non remboursables par anticipation et échéant à cinq ans (« rendement des obligations du gouvernement du Canada »), multipliée par (b) un taux en pourcentage déterminé par BCE Inc. (« taux désigné ») pour cette période. Le « taux désigné » déterminé par BCE Inc. pour cette période est de 600 %. Le « rendement des obligations du gouvernement du Canada » est de 0,503 %. Par conséquent, le taux de dividende annuel applicable aux actions privilégiées de série R pour la période de cinq ans commençant le 1er décembre 2020 sera de 3,018 %.